

Riom Limagne & Volcans : Diagnostic forestier territorial



mise à jour du diagnostic technique
réalisé en 2005 pour la Charte forestière
de Volvic Sources et Volcans

Version au 9 août 2018

Sommaire

1. Introduction	p. 3
1.1. Les Chartes forestières de territoire	
1.2. Mise à jour du diagnostic technique de la Charte forestière de VSV	
2. Présentation du territoire	p. 4
2.1. La Communauté d'agglomération Riom Limagne & Volcans	
2.2. Caractéristiques physiques	
3. La population	p. 6
4. Les activités économiques	p. 7
5. Le tourisme	p. 8
6. Occupation des sols	p. 9
7. L'agriculture	p. 10
7.1. Nombre d'exploitations agricoles	
7.2. Superficie agricole utilisée	
7.3. Cheptel	
7.4. Orientation technico-économique	
8. La forêt	p. 13
8.1. Surfaces forestières	
8.2. Types de peuplements forestiers	
8.3. Grands ensembles, massifs	
8.4. Types de propriétaires forestiers	
8.5. Zoom sur la Châtaigneraie	
9. La chasse	p. 19
10. Les espaces naturels	p.19
10.1. Zonages issus d'inventaires	
10.2. Zonages du réseau européen Natura 2000	
10.3. Zonages réglementaires	
10.4. Autres données environnementales	
11. Les eaux	p. 22
11.1 Vue d'ensemble	
11.2. Eau potable : captages et périmètres de protection	
11.3. GEMAPI	
12. La filière bois	p. 24
12.1. Entreprises ayant leur siège sur le territoire	
12.2. Chaufferies au bois / bois-énergie	
13. Conclusions	p. 26
13.1. Problématiques de territoire	
13.2. Quelques évolutions à envisager dans les sujets traités	
13.3. Pistes pour une ambition intercommunale	

1. Introduction

1.1. Les Chartes forestières de territoire

Une Charte forestière de territoire (CFT) est un **outil d'aménagement et de développement durable des territoires**. Instituées par la loi d'orientation forestière de 2001, et rattachées aux « Stratégies locales de développement forestier », ces chartes ont vocation à insérer les forêts dans leurs composantes économique, sociale, culturelle et environnementale.

Portée par un maître d'ouvrage (communauté de communes, pays, parc naturel régional...) la réalisation d'une Charte forestière de territoire consiste à analyser la place de la forêt et de la filière bois au sein d'un territoire, afin de **bâtir un projet cohérent et partagé, faisant de la forêt et du bois un levier de développement local**.

Elle repose sur une **démarche de concertation** entre les acteurs (élus, professionnels de la filière forêt-bois, membres d'associations, habitants...) d'un territoire en ce qui concerne le développement de celui-ci sous l'angle forêt-bois. Le comité en charge du suivi est généralement présidé par un représentant élu d'une collectivité.

Elle se concrétise avec la mise en œuvre d'un **programme d'actions pluriannuel** qui peut concerner de multiples domaines, de la gestion forestière au tourisme en forêt ou à la création d'entreprises de deuxième transformation du bois. À condition d'avoir un tandem maître d'ouvrage – animateur fort et une animation pérennisée, les Chartes forestières permettent de conduire des actions adaptées aux spécificités de leur territoire.

A l'échelle du Puy-de-Dôme, le Conseil départemental a confié dès 2007 à l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme une mission de suivi, d'évaluation et de promotion des Chartes forestières de territoires, avec l'animation d'un réseau dédié. À ce jour, le Puy-de-Dôme compte 6 CFT dont 3 actives et 1 en cours de redéfinition :

- Pays du Grand Sancy ;
- Communauté de communes Ambert Livradois-Forez ;
- Territoire des Combrailles ;
- Riom Limagne & Volcans (envisagée dans la continuité de celle de Volvic, Sources et Volcans).

Les deux autres Chartes forestières sont celles de la Faille de Limagne et du Massif de Randan.

Il est à noter que, compte-tenu des évolutions des intercommunalités, les Chartes forestières évoluent de plus en plus vers des stratégies intercommunales de développement forestier. Le principal point de vigilance est alors l'organisation de la concertation avec les acteurs locaux, au-delà du suivi des dossiers avec une maîtrise d'ouvrage intercommunale. La Communauté d'agglomération de Thiers Dore et Montagne est engagée dans ce type de Charte forestière nouvelle génération.

1.2. Mise à jour du diagnostic technique de la Charte forestière de Volvic Sources et Volcans

En 2005, la mise en place de la Charte forestière de Volvic Sources et Volcans s'appuyait sur :

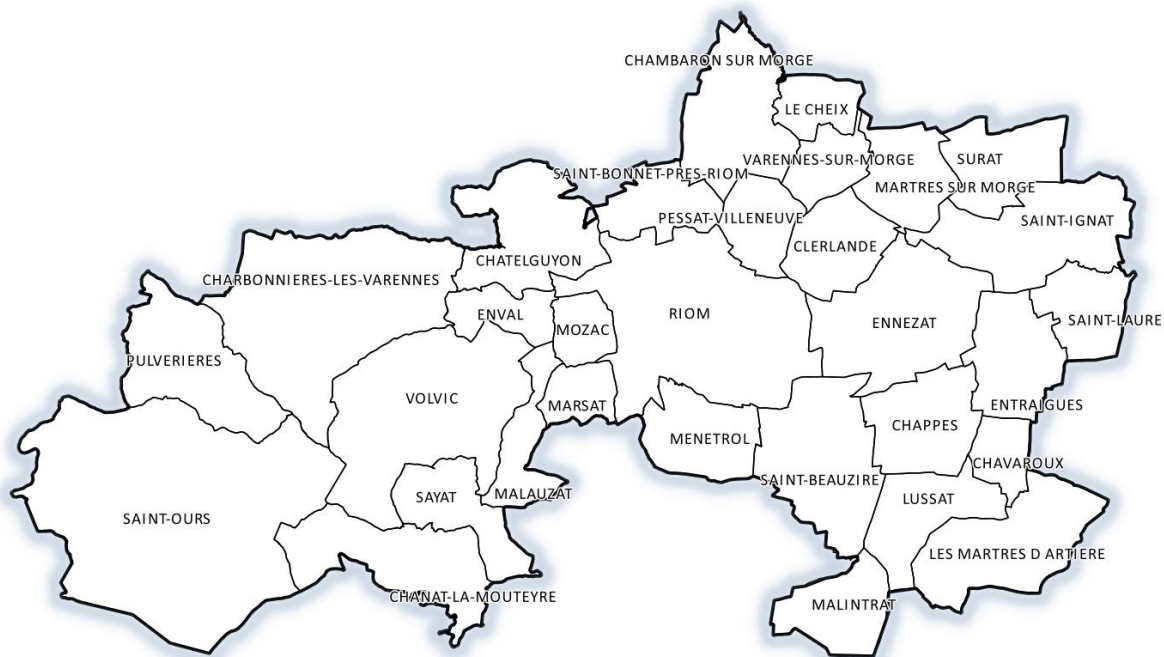
- un diagnostic participatif (questionnaire, photos, tables-rondes) mené auprès des élus et des habitants pour obtenir des éléments subjectifs ;
- un diagnostic technique donnant des éléments de contextes objectifs ;
- un programme d'actions ;
- des réunions du Comité de pilotage et du Comité technique.

Le présent document a pour seul objectif d'**actualiser les données correspondant au diagnostic technique initial, à l'échelle de Riom Limagne & Volcans**, pour alimenter de futurs échanges.

2. Présentation du territoire

2.1. La Communauté d'agglomération Riom Limagne & Volcans

La Communauté d'agglomération regroupe 31 communes :



Carte 1 : communes membres de l'EPCI

	Riom Limagne & Volcans	Volvic Sources et Volcans
Communes membres	31	6
Surface	402 km ²	150 km ²
Nombre d'habitants	≈ 66 300 (2015)	≈ 15 500 (2005)
Densité	163 hab/km ²	100 hab/km ²

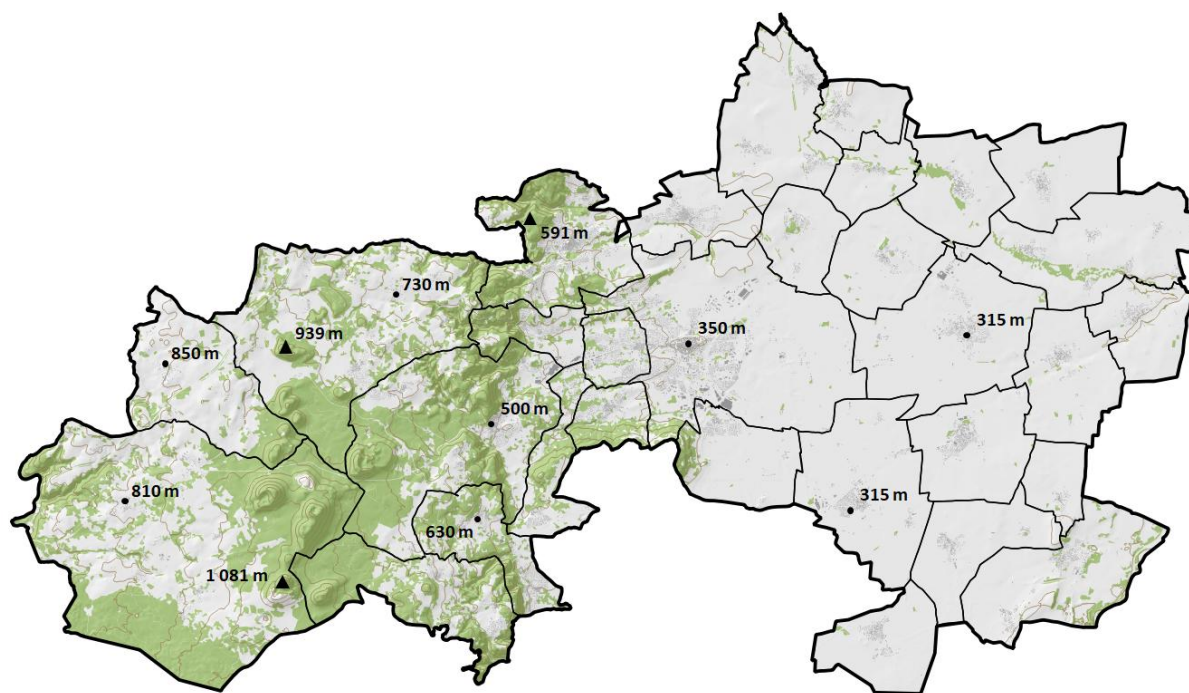
Tableau 1 : comparatif périmètres VSV et RLV

2.2. Caractéristiques physiques

Données générales

La situation géographique du territoire est marquée par des entités géologiques tranchées qui se répartissent d'Ouest en Est par :

- la chaîne des Puys (volcanisme quaternaire), surplombant un plateau composé de roches métamorphiques et éruptives (granites) d'altitude moyenne de 900 m ;
- le rebord de la faille puis la Limagne, issus de l'effondrement du bassin de la Limagne au Tertiaire.



Carte 2 : relief (IGN, 2018), couverture forestière (IGN, 2013) et bâtiments (DFiP, 2017)

Géologie

Le territoire de la communauté de communes s'étend du Plateau des Dômes jusqu'en Limagne, deux entités géologiques dont la transition est assurée par un réseau de failles orienté Nord-Sud. Ce paysage actuel résulte de la succession des phénomènes géologiques décrits ci-dessous.

Ère primaire

Alors que les eaux recouvrent la France, le plissement hercynien fait surgir le socle granitique de l'Auvergne sous forme de hautes montagnes.

Ère secondaire

L'Auvergne, rabotée par l'érosion n'est plus qu'un vaste plateau légèrement ondulé et recouvert par la mer. Des terrains sédimentaires, argiles et calcaires s'empilent alors sur le socle granitique.

Ère tertiaire

Les forces qui agissent sur l'écorce terrestre, lors du plissement alpin, provoquent un lent relèvement du socle et une émergence de l'Auvergne. L'érosion déblaye en grande partie les dépôts du secondaire/ Les chaînes des Pyrénées et des Alpes surgissent, ébranlant fortement le Massif central, soulevant et bousculant ses bordures Sud et Est, alors que le centre se lézarde et se disloque. Entre les fractures du sol ou failles, de vastes compartiments de terrain, tel le plateau des Dômes, sont restés en relief. D'autres, comme la Limagne, affaissés, représentent les plaines et les bassins où se sont accumulés les sédiments.

Ère quaternaire

De cette époque plus récente date la chaîne des Puys. Les coulées de lave sont alors influencées par la topographie pré-volcanique. Elles s'étalent d'abord entre les cônes et la zone sommitale du plateau. Elles sont ensuite canalisées par les étroites vallées, résultant des phénomènes d'érosion sur les bordures du plateau, jusqu'en Limagne où une topographie plus ouverte leur permet de reprendre de l'ampleur.

Aujourd'hui, le horst cristallin du plateau des Dômes s'élève nettement au dessus de la Limagne. Le réseau de faille se traduit dans le paysage par un escarpement Nord-Sud caractérisé par une déclivité de 30° environ et une dénivellation pouvant atteindre plus d'une centaine de mètres. La coulée basaltique issue du Puy de la Nugère, canalisées par les gorges qui surplombaient Volvic, a dévalé le rebord de la faille pour venir se répandre en Limagne.

Relief et climat

Les altitudes varient de 295 m (Saint-Laure) à 1 180 m (Puy Chopine, Saint-Ours-les-Roches), avec des pentes allant jusqu'à 50 % sur les puys.

Les reliefs de la chaîne des Dômes protègent la zone des vents océaniques. Espace de transition, la moyenne annuelle des précipitations diminue d'Est en Ouest de 1 200 à 600 mm. La température moyenne varie entre 7 et 11 °C.

Hydrogéologie

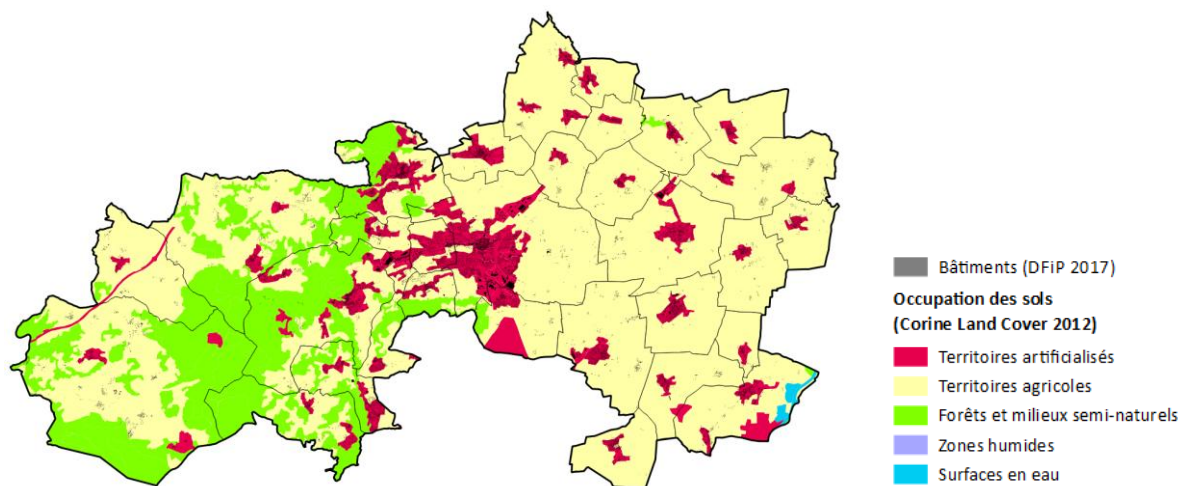
Les caractéristiques hydrogéologiques du territoire dépendent de la nature géologique des sols :

- Les secteurs de nature cristalline et métamorphique sont imperméables dans leur ensemble (pas de ressource en eaux souterraines sauf pour les zones altérées ou fissurées).
- Les secteurs de nature volcanique très perméables (perméabilité des fissures dans les coulées et d'interstices dans les projections. Une part importante des précipitations s'infiltre dans la Chaîne des Puys et rejoint les fonds de talwegs fossiles (paléovallées) imperméables (roches cristallines). Les exutoires de ces eaux se retrouvent en front de coulées.
- Les secteurs de nature sédimentaires à perméabilité variable (marnes, calcaires, grès, sables, graviers).

3. La population (données INSEE 2014)

La population est inégalement répartie sur la communauté d'agglomération, la commune de Mozac étant la plus densément peuplée (957 hab./km²) et la commune de Pulvérières la moins densément peuplée (28 hab./km²).

Entre 2009 et 2014, l'évolution moyenne annuelle de la population était de 0,9 %. Le solde naturel était positif (0,3 % / an), ainsi que le solde des entrées et sorties (0,6 % / an).



Carte 3 : occupation des sols d'après nomenclature Corine Land Cover de classe 1 (CLC, 2012)

Commune	Population 1975	Population 2005	Population 2015	Surface (km ²)	Densité hab./km ²
Chanat-la-Mouteyre	443	900	947	14	66
Chappes	718	1 355	1 665	10	163
Charbonnières-les-Varennes	895	1 318	1 685	32	52
Châtel-Guyon	3 530	6 121	6 194	14	441
Chavaroux	247	416	473	4	119
Le Cheix	393	611	634	5	137
Clerlande	265	340	540	8	65
Ennezat	1 312	2 239	2 518	18	138
Entraigues	370	640	644	10	66
Enval	598	1 452	1 439	5	295
Lussat	602	826	920	9	100
Malauzat	382	958	1 128	6	188
Malintrat	575	1 023	1 096	8	134
Marsat	807	1 188	1 283	4	314
Les Martres-d'Artière	806	1 758	2 213	15	148
Martres-sur-Morge	350	498	656	8	80
Ménérol	678	1 581	1 627	9	182
Chambaron-sur-Morge	450+346 = 796	880+451 = 1 331	1 676	14	119
Mozac	2 127	3 529	3 876	4	957
Pessat-Villeneuve	228	493	618	6	99
Pulvérières	312	349	406	15	28
Riom	17 071	18 118	18 987	32	594
Saint-Beauzire	1 400	2 046	2 102	16	131
Saint-Bonnet-près-Riom	1 037	1 640	2 124	7	302
Saint-Ignat	581	713	857	15	56
Saint-Laure	221	423	642	7	93
Saint-Ours	983	1 524	1 675	56	30
Sayat	1 733	2 281	2 252	8	272
Surat	333	488	564	9	65
Varennes-sur-Morge	207	348	405	5	82
Volvic	3 253	4 409	4 418	28	159
TOTAL	43 253	60 916	66 264	402	163
		+ 41 % en 30 ans	+ 9 % en 10 ans		

Tableau 2 : populations légales (INSEE, 2018)

4. Les activités économiques

D'après l'INSEE, en 2014, le territoire de la communauté d'agglomération comptait 22 222 emplois, dont 87,3 % d'emplois salariés.

Le taux d'activité des 15 à 64 ans était de 74,6 % :

- 40,5 % pour les 15-24 ans
- 92,5 % pour les 25-54 ans
- 49,4 % pour les 55-64 ans

La communauté d'agglomération possède un tissu important d'entreprises et de commerces, avec à la fois le développement de services de proximité et de pôles plus importants dont 21 zones d'activité (parc tertiaire avec pôle hôtelier, parcs industriels, zones artisanales et commerciales, Biopôle Clermont-Limagne) et plusieurs pôles commerciaux majeurs (Riom Sud, Espace Mozac, centre-ville de Riom). Le marché alimentaire couvert de Riom, qui se tient chaque samedi, est par ailleurs le plus important du département.

En 2016, le nombre d'entreprises recensées par l'INSEE sur le territoire était de 3 409, essentiellement dans les services qui comptaient à eux seuls 1 658 entreprises. Cette même année, 371 entreprises ont été créées, dont 122 dans les services aux entreprises et 105 dans les services aux particuliers.

Parmi les entreprises phares du territoire, on compte plusieurs structures à rayonnement important, parfois international :

- MSD Chibret : laboratoire pharmaceutique
- Limagrain : semencier
- Ansaldo/Hitachi : signalétique ferroviaire
- Eaton/Cooper : leader européen des systèmes de sécurité
- 3D System : leader mondial de l'imprimante 3D
- Good Year Dunlop : rechapage de pneus de poids lourds
- Société des Eaux de Volvic (groupe Danone)
- Fromagerie Paul Dischamp
- Hermès
- Établissement thermal de Châtel-Guyon
- ...

5. Le tourisme

Le territoire de la communauté d'agglomération présente de nombreux atouts touristiques de renommée parfois internationale basés à la fois sur les richesses naturelles et de nombreux points forts : le volcanisme, l'eau, la pierre, l'histoire, le patrimoine naturel et le petit patrimoine bâti. Le rayonnement touristique est très important avec des sites classés parmi les 10 plus fréquentés du département : Vulcania, Grotte de la Pierre de Volvic, volcan de Lemptégy, Espace information des Eaux de Volvic.

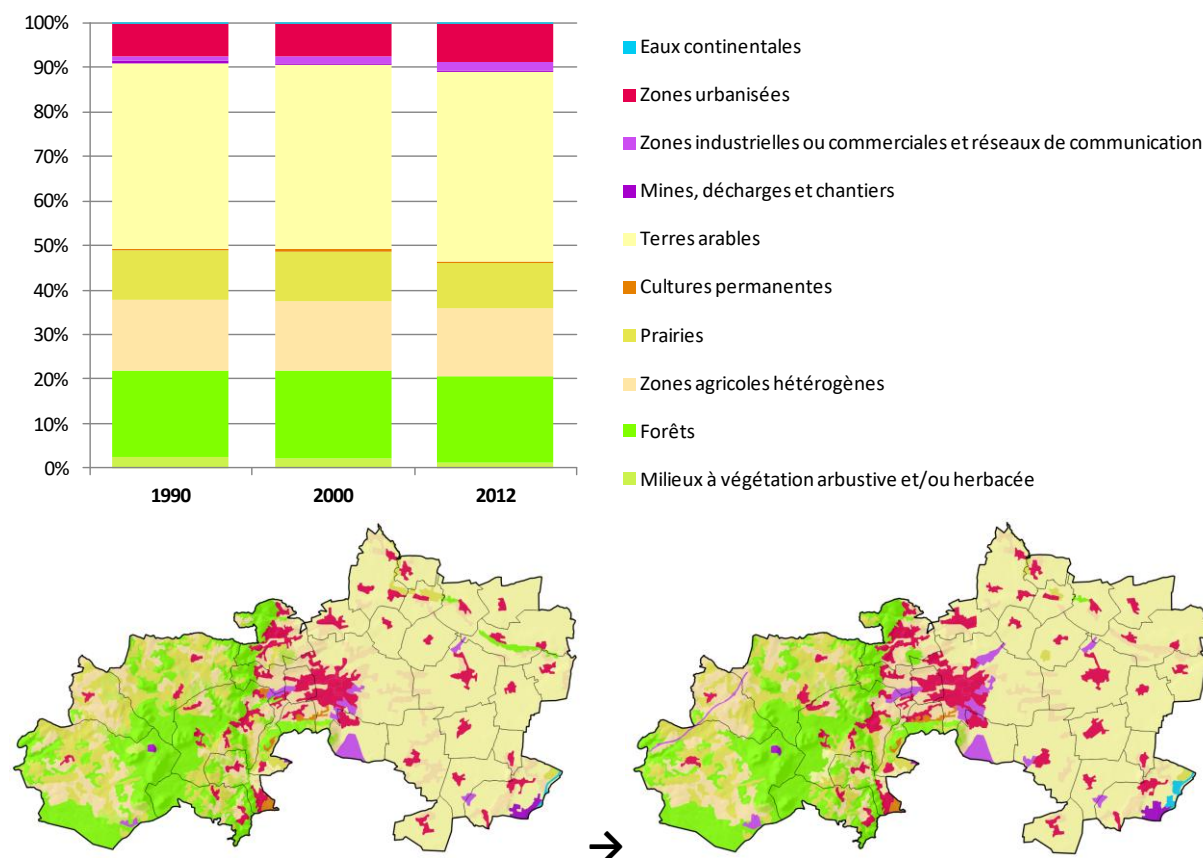
La présence de plusieurs pôles urbains sur le territoire ou à proximité, couplé au tourisme, implique une nécessaire organisation des activités de loisirs pour anticiper d'éventuels conflits d'usage et protéger les richesses écologiques et environnementales du territoire. En particulier, il existe un réseau conséquent de sentiers de randonnées pédestres ou VTT généralement mis en place et entretenus par l'intercommunalité ou le département.

La communauté d'agglomération dispose notamment de 3 offices du tourisme (Châtel-Guyon, Riom, Volvic), et, d'après les données INSEE pour 2018, de 25 hôtels pour 832 chambres et 5 campings pour 564 places.

Parmi les éléments susceptibles d'influencer l'attrait touristique du territoire dans les années à venir, on peut noter le classement UNESCO de la Chaîne des Puys – Faille de Limagne, Riom Limagne et Volcans étant concerné directement par la zone cœur et la zone tampon sur la partie Ouest.

6. Occupation des sols

Le graphique ci-dessous montre la répartition entre les différents usages du sol en 1990 (cf. aussi carte de gauche), 2000 et 2012 (carte de droite).



Cartes 4 : occupation des sols d'après nomenclature Corine Land Cover de classe 2 (CLC, 1990, 2000, 2012)

Entre 1990 et 2000, on note une relative stabilité, malgré les principales évolutions suivantes :

- + 147 hectares pour les territoires artificialisés, au détriment des secteurs agricoles ;
- + 87 hectares pour les forêts, principalement au détriment des milieux à végétation arbustive ou herbacée (les anciennes friches agricoles deviennent progressivement de la forêt) ;
- - 143 hectares pour les surfaces agricoles ;
- - 126 hectares pour les milieux à végétation arbustive ou herbacée.

Les changements s'accroissent entre 2000 et 2010, avec notamment :

- + 647 hectares artificialisés (vitesse d'artificialisation multipliée par 4) ;
- une perte globale de 173 hectares agricoles avec un changement de vocation en parallèle (+ 448 ha pour les terres arables, - 376 ha de prairies, - 228 ha de zones agricoles hétérogènes) ;
- - 452 hectares pour les milieux à végétation arbustive ou herbacée (au bénéfice des secteurs agricoles ou artificialisés) ;
- - 51 hectares pour les forêts, surtout du à la requalification des berges de la Morge à Saint-Ignat de « Forêts » à « Zone agricole hétérogène ».

Dans l'ensemble, on constate donc une artificialisation du territoire, essentiellement au détriment des espaces agricoles entre 1990 et 2000, mais aussi et surtout des espaces semi-naturels entre 2000 et 2010.

7. L'agriculture

Les données statistiques suivantes sont issues des données Agreste.

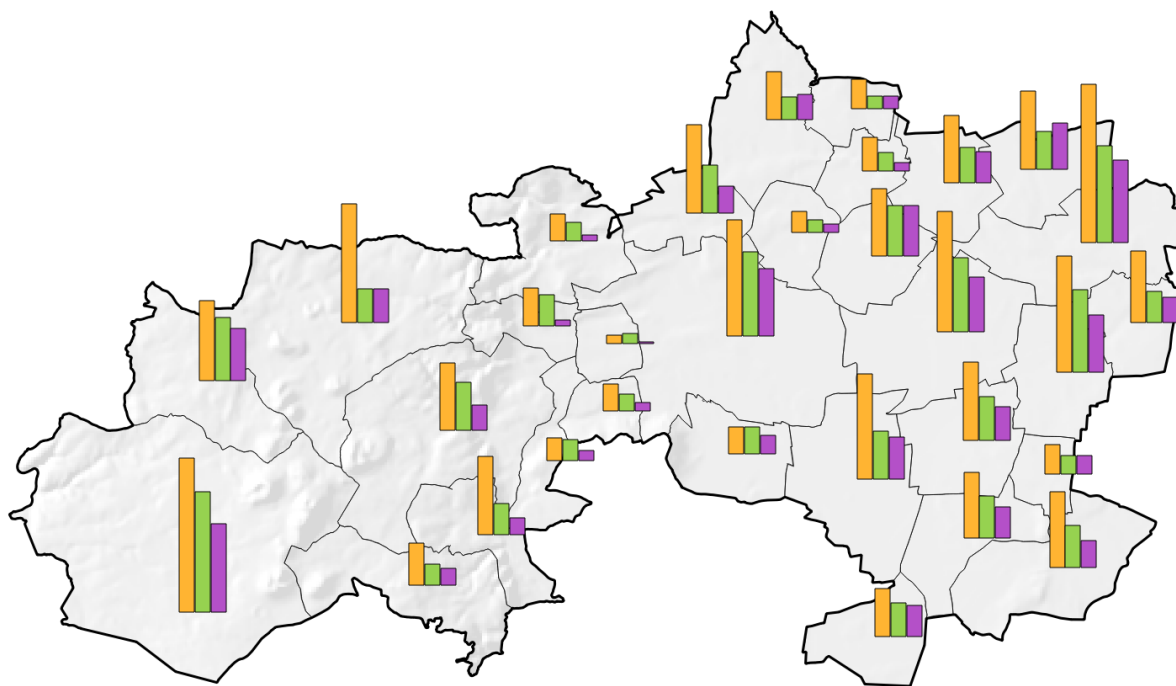
7.1. Nombre d'exploitations agricoles

La définition retenue pour une exploitation agricole est une unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire était de :

- 1 001 en 1988,
- 609 en 2000,
- 460 en 2010.

La répartition de ces exploitations et l'évolution de leur nombre pour ces trois années sont représentées ci-dessous. En 1988, 2000 et 2010, Saint-Ours et Saint-Ignat sont les communes avec le plus d'exploitations agricoles ; Mozac celle où il y en a le moins.



Carte 5 : nombre d'exploitations agricoles (Agreste, 1988, 2000, 2010)

Le travail dans les exploitations agricoles, en équivalents temps plein, était de :

- 911 unités de travail en 1988,
- 707 en 2000,
- 520 en 2010.

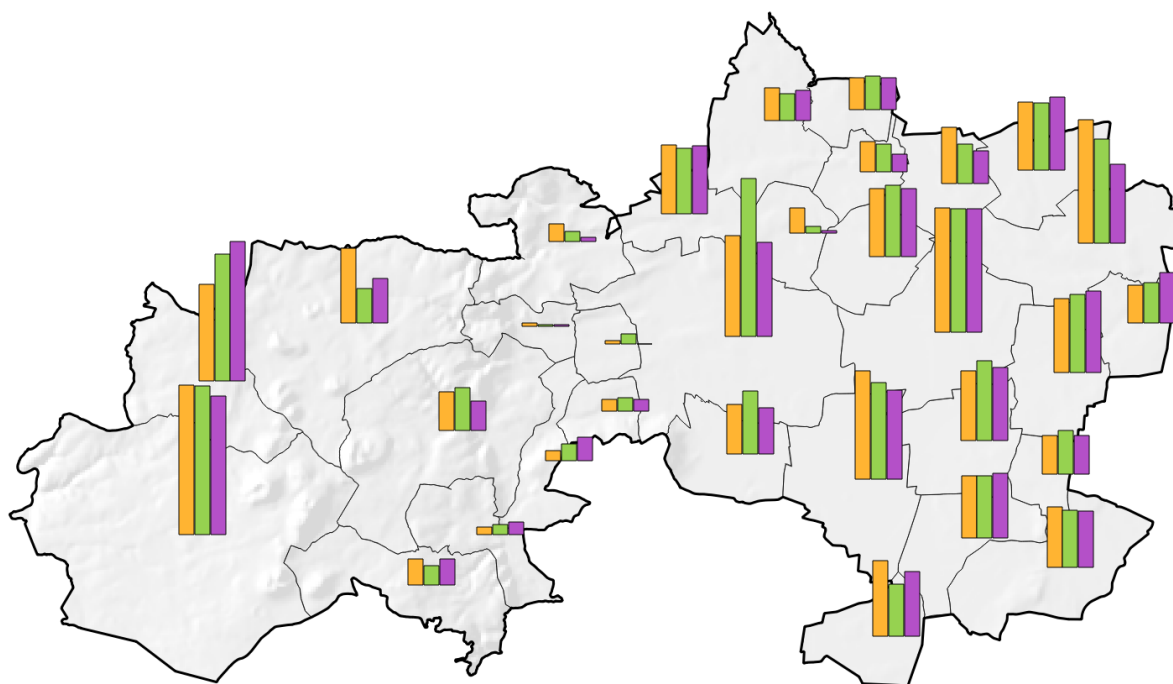
En 20 ans, le territoire de Riom Limagne et Volcans a donc perdu 54 % de ses exploitations agricoles et 43 % de ses emplois agricoles, avec des pertes sur l'ensemble des communes membres. On observe cependant une stabilisation du nombre d'exploitation entre 2000 et 2010 sur la partie Nord-est de la communauté d'agglomération.

7.2. Superficie agricole utilisée

La superficie agricole utilisée sur le territoire était de :

- 22 354 hectares en 1988,
- 22 355 hectares en 2000,
- 20 719 hectares en 2010.

La répartition de ces surfaces, qui représentent entre 52 et 56 % du territoire, et leur évolution par commune pour ces trois années sont représentées ci-dessous.



Carte 6 : surfaces agricoles utilisées (Agreste, 1988, 2000, 2010)

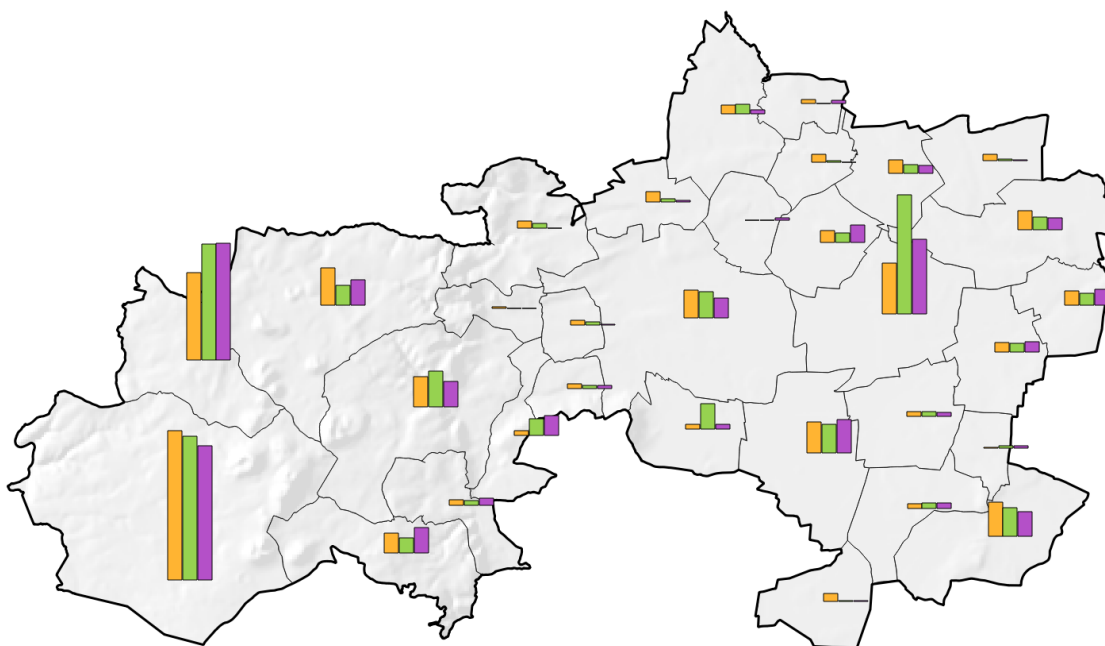
En lien avec la diminution du nombre des exploitations agricoles, on constate donc une concentration des activités agricoles au sein de structures plus importantes. La Surface agricole utilisée est ainsi passée d'une moyenne de 22 hectares par exploitation en 1988, à 37 en 2000 et 45 en 2010.

Dans le diagnostic de la Charte forestière Volvic Sources et Volcans, il était précisé que la surface agricole utile représentait 22 % du territoire en 2000, l'agriculture traditionnelle associée à la viticulture et à l'arboriculture étant des éléments très forts de la structuration des paysages. Il est clair qu'avec le changement de périmètre de l'intercommunalité, les enjeux sont modifiés.

7.3. Cheptel

Le cheptel est comptabilisé en « Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) ». Il s'agit d'une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Le cheptel présent sur le territoire était de 9 430 UGBTA en 1988, 10 110 UGBTA en 2000, et 9 065 UGBTA en 2010. La répartition de ces « unités gros bétail » et leur évolution pour ces trois années sont représentées ci-dessous.

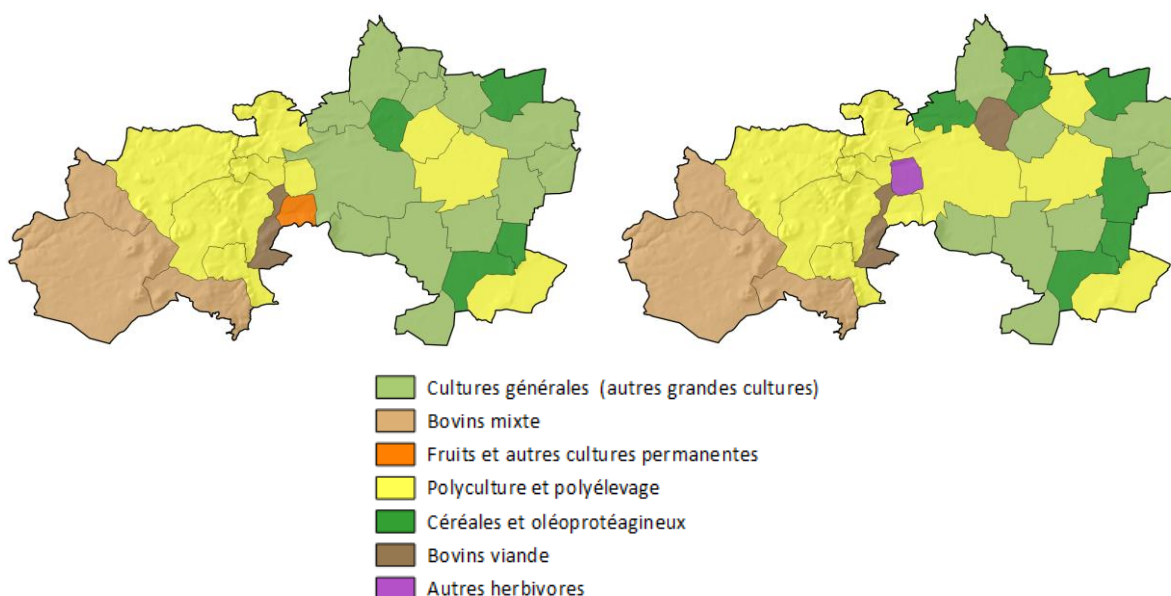


Carte 7 : unité gros bétail tous aliments (Agreste, 1988, 2000, 2010)

Les 3 communes avec le plus grand nombre d'unités sont Saint-Ours (tiré par les bovins et brebis), Pulvérières (bovins) et Ennezat (volailles).

7.4. Orientation technico-économique

L'orientation technico-économique est la production dominante, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles à la production brute standard. Les orientations sont les suivantes pour les années 2000 (à gauche) et 2010 (à droite) :



Carte 8 : orientation technico-économique agricole (Agreste, 2000, 2010)

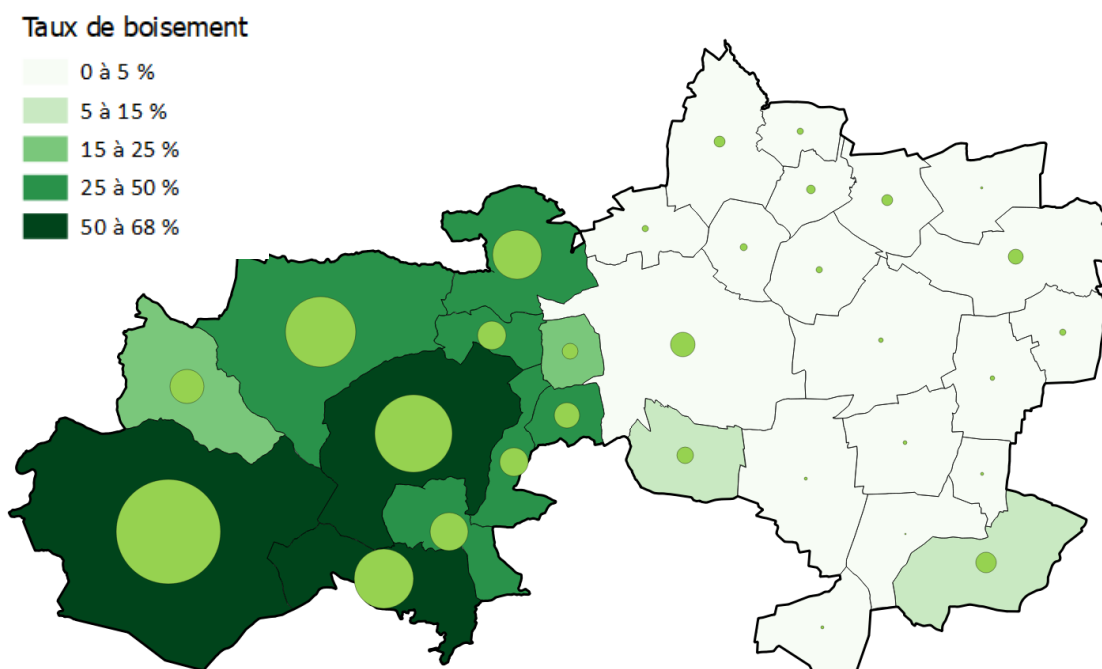
Des changements d'orientation sont surtout perceptibles en Plaine de Limagne, avec un abandon des « cultures générales » au profit des « céréales et oléoprotéagineux » ou des « polyculture et polyélevage ».

8. La forêt

8.1. Surfaces forestières

D'après les données 2013 de l'Inventaire forestier national (IFN), 23 % du territoire de Riom Limagne & Volcans est boisé, avec un total de 9 273 hectares de forêts. 428 hectares de landes et 25 hectares de formations herbacées ont également été inventoriés par l'IFN.

La carte ci-dessous représente le taux de boisement (hors landes et formations herbacées) par commune et la répartition des surfaces forestières entre les communes (cercles), de 1 hectare pour Lussat à 2 939 hectares pour Saint-Ours.



Carte 9 : taux de boisement et surfaces forestières (IGN, 2013)

Remarques : les haies ne sont pas cartographiées par l'Inventaire forestier national.

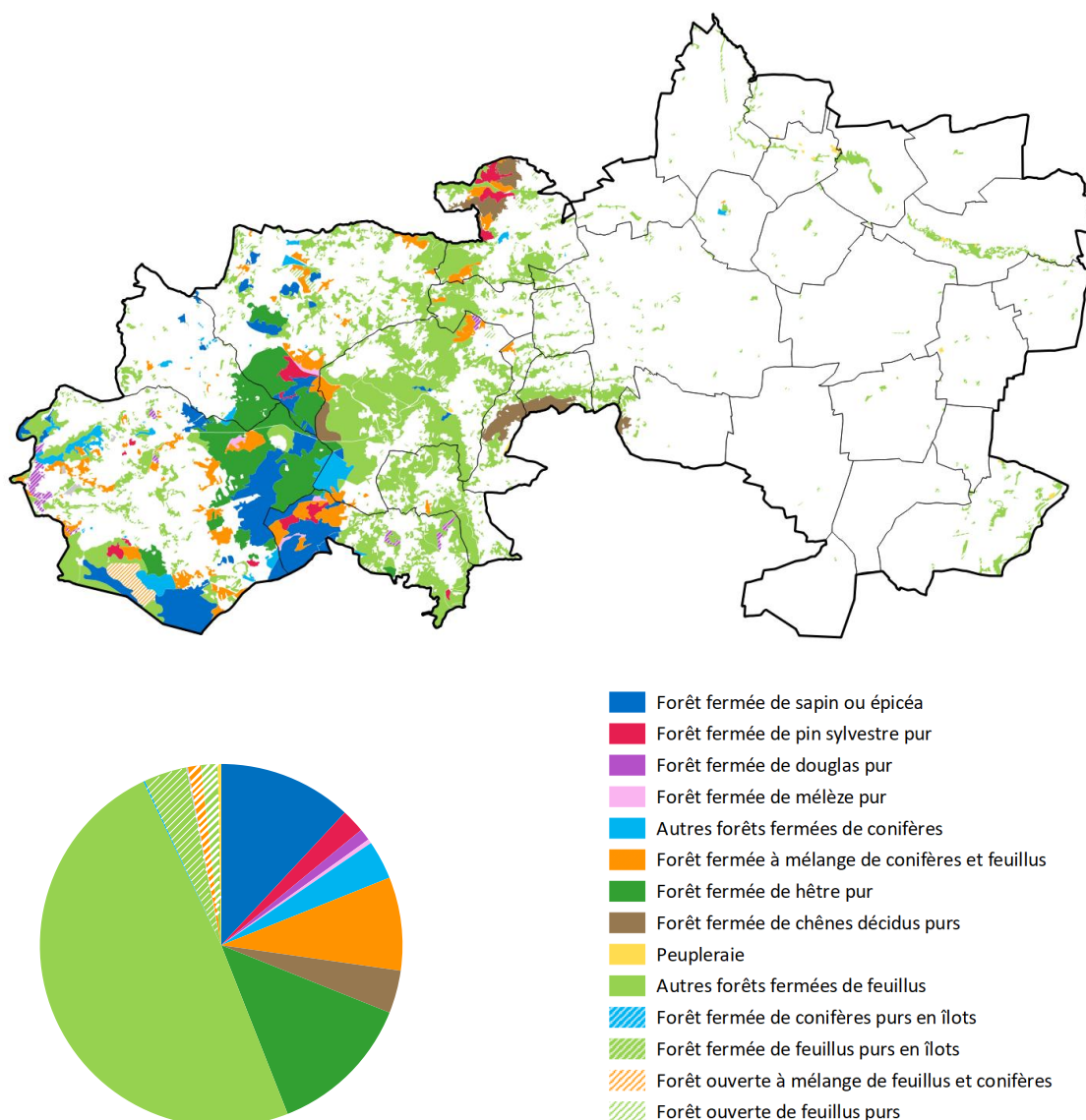
8.2. Types de peuplements forestiers

L'Inventaire forestier national permet d'avoir une idée de la composition des peuplements forestiers, et de leur densité (forêt fermée = couvert des arbres d'au moins 40 % / forêt ouverte = de 10 à 40 %).

Les forêts du territoire de Riom Limagne & Volcans sont réparties de la façon suivante :

- 71 % de forêts de feuillus, essentiellement avec des mélanges d'essences ;
- 19 % de forêts de conifères, dominés par le sapin et l'épicéa ;
- 10 % de forêts à mélange de feuillus et conifères.

Parmi les essences feuillues caractéristiques de la faille de Limagne mais qui n'apparaissent pas dans les données cartographiques proposées par l'Inventaire forestier national, on note la présence du Châtaignier. Plusieurs actions lui étaient dédiées dans le programme de la Charte forestières de Volvic Sources et Volcans.

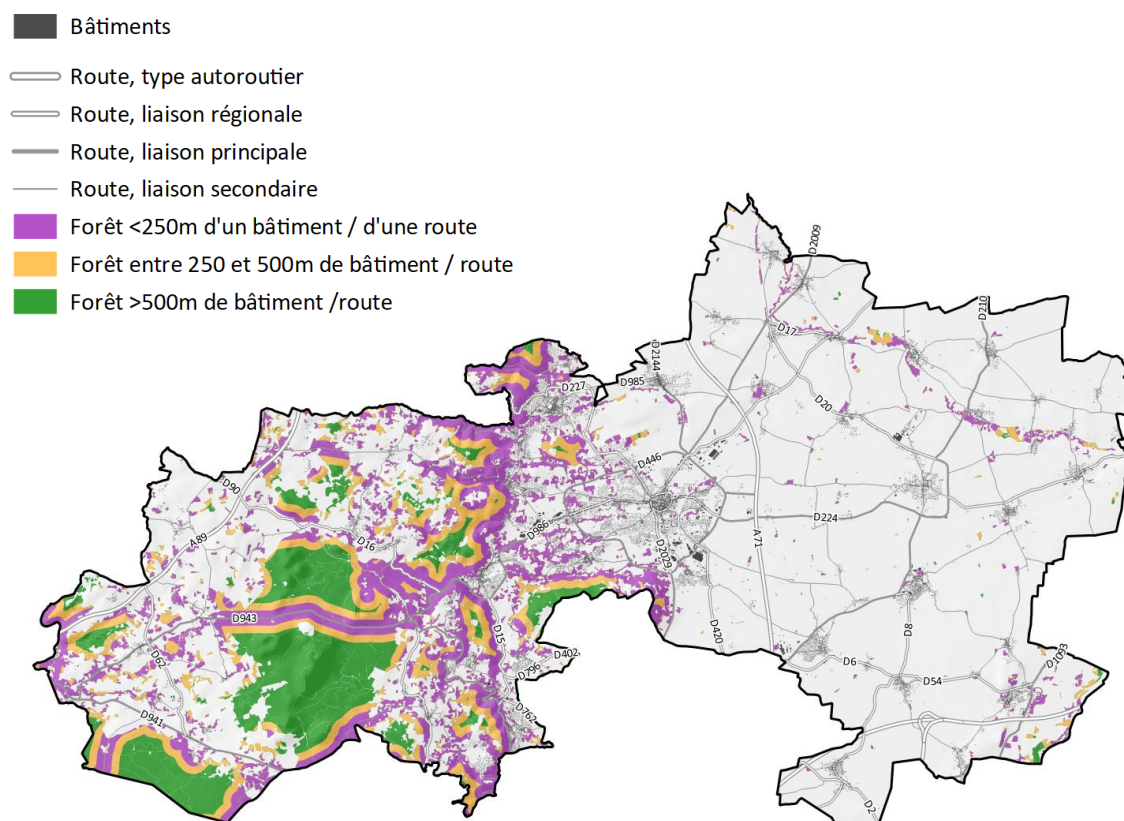


Carte 10 : types de peuplements forestiers (IGN, 2013)

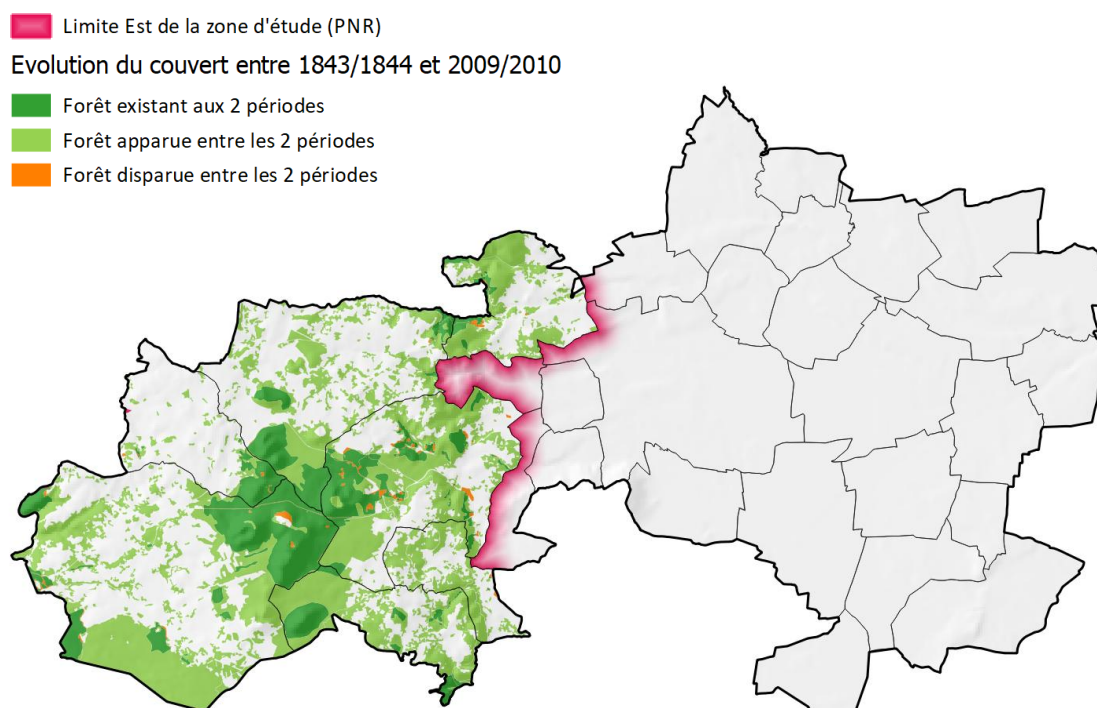
8.3. Grands ensembles, massifs

Il est possible de distinguer 4 grands ensembles forestiers sur le territoire.

- Le premier est **la Limagne**, dominée par l'agriculture, sans massifs forestiers importants, mais où il existe des bosquets (souvent à proximité des hameaux), des linéaires boisés à proximité de l'Allier et de la Morge, et un réseau de haies.
- Le deuxième est constitué des **versants de la Faille de Limagne** et la **colline de Mirabel**, avec des peuplements essentiellement feuillus (dont le Châtaignier) mais où l'on trouve aussi des mélanges pin sylvestre / feuillus et quelques boisements résineux. Les forêts de versants sont complétées par un maillage important de boisements morcelés.
- Le troisième est constitué de la **Chaîne des Puys**, avec ses volcans et les cheires associées, zone la plus boisée du territoire avec de grands massifs forestiers d'un seul tenant dont une part importante existait déjà il y a 150 ans. Les boisements de résineux y occupent une place importante, accompagnés principalement de peuplements de Hêtre.
- Le quatrième est le **plateau d'altitude**, relativement peu boisé sauf à proximité de la Sioule, avec des peuplements forestiers morcelés complétés par un réseau assez dense de haies.



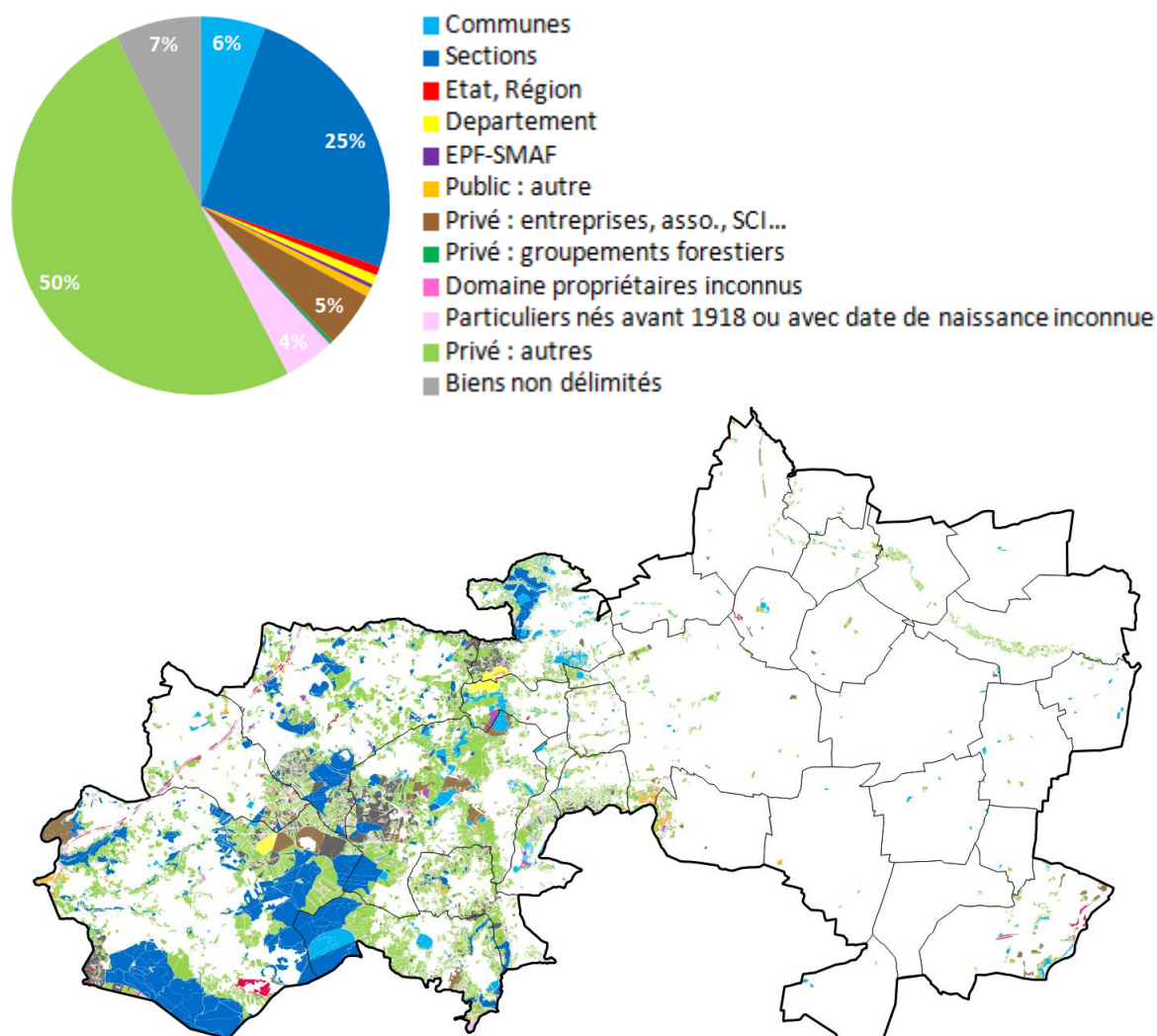
Carte 11 : forêts (IGN, 2013) et distance des forêts aux bâtiments (DFiP, 2017) et principaux axes routiers (IGN, 2016)



Carte 12 : cartographie des forêts présumées anciennes (CNBMC / IPAMAC, 2016)

8.4. Types de propriétaires forestiers

La répartition des types de propriétaires pour Riom Limagne & Volcans est la suivante :



Carte 11 : types de propriétaires forestiers (Communes forestières, 2017 d'après DFIP, 2017 et IGN, 2013)

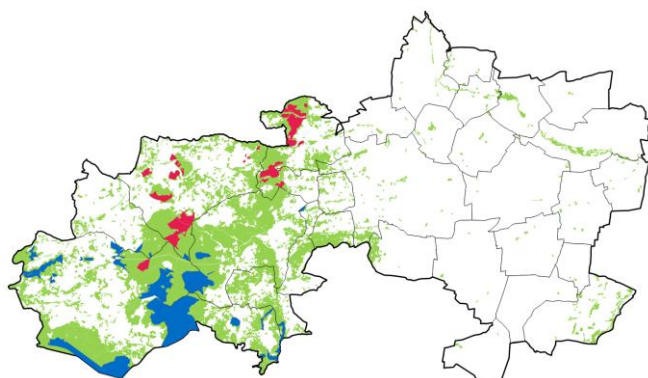
La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans est particulièrement touchée par le morcellement de la propriété forestière. La moyenne d'une propriété forestière privée y est inférieure à 1 ha, alors qu'elle est de l'ordre de 2 ha sur le département. Ce morcellement est encore renforcé par la présence de nombreux biens non délimités, c'est-à-dire des groupes de propriétés distinctes pour lesquels les limites séparant les biens ne sont pas connues.

En ce qui concerne les biens forestiers des communes (514 ha) et des sections (2 288 ha), la plupart des surfaces forestières de production font l'objet d'une application du régime forestier, dont relèvent les bois et forêts des collectivités et des sections « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ». Sur les 1 708 ha où le régime forestier est appliqué, l'Office national des forêts est gestionnaire. Il est à noter que 74 % de ces surfaces sont incluses dans le périmètre du Syndicat mixte de gestion forestière Volvic Sources et Volcans (SMGF VSV). Mis en place en 2014 dans le cadre de la Charte forestière de Volvic Sources et Volcans, il permet de grouper la gestion de 16 forêts sectionales et 3 forêts communales situées sur 5 territoires communaux.

Parmi les autres biens (6 471 ha), 205 possèdent un Plan simple de gestion en 2018, soit 3 %.

	Forêts des communes, sections, région, département, Etat				Autres forêts		
Commune	Surface totale (ha)	dont surface avec régime forestier appliqué (= forêts "publiques")	Comptes de propriété concernés au cadastre	Surface moyenne par compte de propriété	Surface totale (ha)	Comptes de propriété concernés au cadastre	Surface moyenne par compte de propriété
Chanat-la-Mouteyre	422	400	5	84,4	553	614	0,9
Chappes	4		3	1,2	2	14	0,2
Charbonnières-les-Varennes	372	232	23	16,2	892	1 499	0,6
Châtel-Guyon	233	147	5	46,7	416	1 735	0,2
Chavaroux	1		1	1,1	2	17	0,1
Le Cheix	1		1	0,9	8	77	0,1
Clerlande	1		2	0,4	10	70	0,1
Ennezat	3		2	1,6	4	22	0,2
Entraigues	3		2	1,7	5	23	0,2
Enval	61	43	6	10,2	142	405	0,3
Lussat	0		1	0,4	1	10	0,1
Malauzat	34	5	6	5,7	172	604	0,3
Malintrat	0		2	0,2	1	4	0,2
Marsat	5		4	1,2	175	719	0,2
Les Martres-d'Artière	26		3	8,7	68	299	0,2
Martres-sur-Morge	1		3	0,4	36	278	0,1
Ménérol	0		2	0,2	48	356	0,1
Chambaron sur Morge	2		2	0,9	32	178	0,2
Mozac	8		3	2,7	51	587	0,1
Pessat-Villeneuve	8		3	2,5	7	34	0,2
Pulvérières	30	12	9	3,3	235	443	0,5
Riom	12		4	2,9	130	736	0,2
Saint-Beauzire	1		1	1,0	1	6	0,1
Saint-Bonnet-près-Riom	4		3	1,3	9	122	0,1
Saint-Ignat	2		4	0,4	65	276	0,2
Saint-Laure	7		3	2,4	5	40	0,1
Saint-Ours	1 385	738	33	42,0	1 553	1 495	1,0
Sayat	33	15	6	5,5	370	810	0,5
Surat	1		1	1,2	0	7	0,1
Varennes-sur-Morge	2		4	0,5	19	104	0,2
Volvic	287	116	17	16,9	1 311	1 803	0,7
Total sans double compte	2 950	1 708	109	27,1	6 321	11 433	0,6

Tableau 3 : surfaces forestières par communes (Communes forestières, 2017 d'après IGN, 2013 / ONF, 2017 / DFiP, 2017)
 Attention : un compte de propriété est pris en compte même s'il est concerné par un seul m² de forêt recensée par l'IGN



Carte 12 : couverte forestière (IGN, 2013) et forêt où le régime forestier est appliqué (ONF, 2017) avec les forêts du SMGF en bleu et les autres en rouge

8.5. Zoom sur la Châtaigneraie

Une des actions phares de la Charte forestière de Volvic Sources et Volcans était la constitution d'une filière de production de châtaigne basée sur la réhabilitation et la mise en valeur d'un espace forestier. Une étude réalisée en 2013 par le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne a permis de déterminer le potentiel de cette Châtaigneraie. Celle-ci s'étant sur 310 hectares dont 51 sont issus de vergers, répartis en 4 îlots situés essentiellement sur les communes de Volvic, Sayat et Chanat-la-Mouteyre.

Outre une biodiversité importante mesurée sur le terrain qui constitue une richesse en soi, la présence de nombreuses variétés de châtaignes constitue aussi un potentiel économique, au-delà de la simple cueillette de loisirs. L'objectif du projet était donc d'amorcer la constitution d'une filière de production de châtaigne basée sur une réhabilitation et une mise en valeur de l'espace forestier de la Faille de Limagne.

Les propriétaires des 51 hectares issus de vergers ont été contactés par la communauté de commune Volvic Sources et Volcans. Dès 2015, 21 ont signé une convention pour l'organisation de la cueillette sur leur parcelle par les élèves de la Maison familiale et rurale de Gelles.

En parallèle de l'organisation de la collecte, des débouchés aux châtaignes cueillies ont été recherchés d'abord auprès d'entreprises spécialisées, puis en circuit court auprès des artisans locaux (restaurateurs, boulangers, bouchers, commerçants...). Les châtaignes ont finalement été vendues (et transformées) à 80 % dans un rayon de 30 km.

En 2016, l'action de structuration a été poursuivie avec une partie des châtaignes transformées en confiture, grâce à la Maison familiale et rurale de Gelles, de l'ESAT d'Escolore à Egliseneuve-près-Billom et à un confiturier professionnel les encadrant. 804 pots de 228 ml de confiture de châtaigne ont été produits, et vendu par les jeunes de la MFR en vente directe.

Au-delà de la valorisation des fruits, on note cependant une réticence des propriétaires à renouveler leurs vergers ou leurs forêts, avec plusieurs points de blocage :

- la plupart des propriétaires ne sont pas dans une logique de restauration, malgré des arbres de verger aujourd'hui vieillissant et des peuplements majoritairement non entretenus ;
- le renouvellement des arbres de vergers, greffés, nécessite de trouver un pépiniériste proposant des variétés de châtaigniers (rq : des démonstrations de greffe ont été organisés dans le cadre de la Charte forestière) ;
- les arbres de verger sont aujourd'hui noyés dans un peuplement à l'aspect forestier, avec des châtaigniers qui ont poussés spontanément ; les opérations de réhabilitation testées sur 1 ha dans le cadre de la Charte forestière sont donc de type forestier, avec du matériel et un impact visuel auxquels les propriétaires n'étaient pas préparés ;
- avec une filière de transformation des bois feuillus (hors Chênes) devenue quasiment inexistante en dehors du bois énergie, il est difficile de générer des recettes lors des chantiers de récolte des bois. A noter : une entreprise, les Tavaillons de l'Allier, est venue sur place ; elle semblait intéressée pour offrir un débouché plus valorisant que le bois-énergie. Le PNR des Volcans d'Auvergne est également à la recherche de châtaigner de petit diamètre pour la réalisation des fascines mis en place le long des sentiers de randonnée.

9. La chasse

Données lacunaires, cette partie pourra être complétée ultérieurement.

10. Les espaces naturels

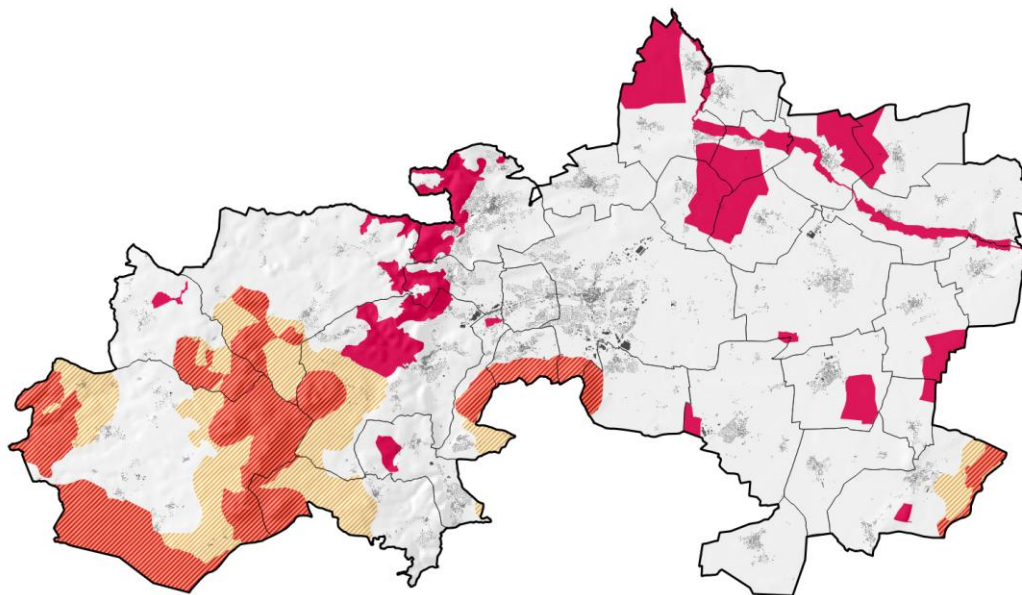
La richesse naturelle de Riom Limagne & Volcans est notamment perceptible au travers des nombreux zonages de protection ou d'inventaire existant sur le territoire.

10.1 Zonages issus d'inventaires

Ces sites ne font l'objet d'aucune protection réglementaire, mais constituent un recensement du patrimoine écologique à un instant donné.

- ZICO : zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ; définie sur la base d'une enquête scientifique de terrain.
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares. Les zones de type 2 présentent un enjeu moindre.

Le territoire est concerné par 4 ZNIEFF de type 2 (en orange sur la carte), 23 ZNIEFF de type 1 (en rouge) et aucune ZICO.

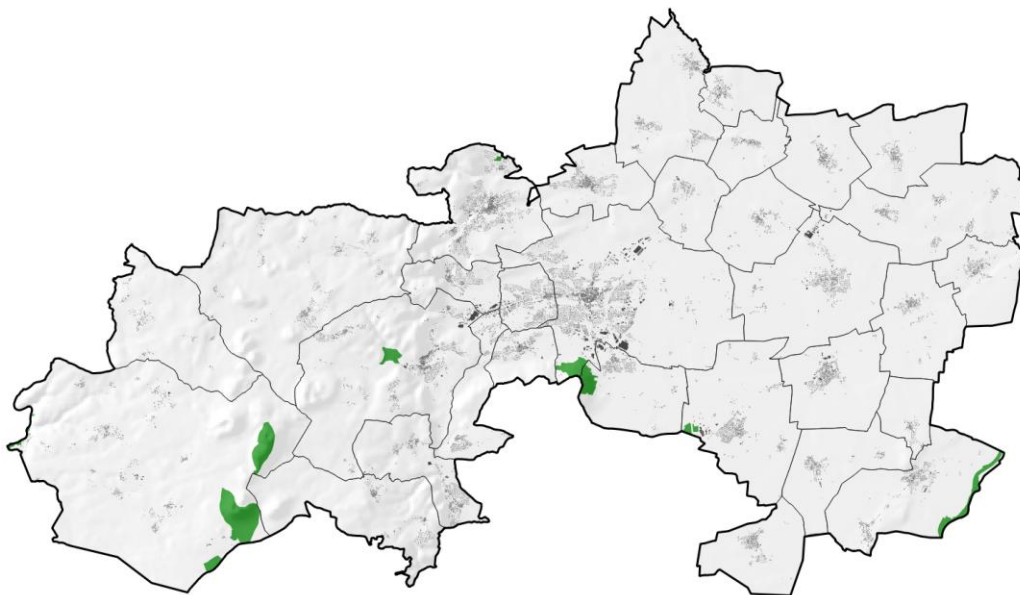


Carte 13 : ZNIEFF de type I et II (CARMEN-INPN, 2016)

10.2 Zonages du réseau européen Natura 2000

- ZPS : Zone de Protection Spéciale ; zone de protection des oiseaux sauvages (directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « oiseaux »).
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation ; zone désignée par arrêtés ministériels en application de la directive « Habitats, faune, flore » (directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992).

Le territoire est concerné par 5 ZSC (« Gites de la Sioule », « Chaîne des Puys », « Vallée et coteaux thermophiles du Nord de Clermont-Ferrand », « Marais salé de Saint-Beauzire » et « Val d'Allier – Alagnon ») et aucune ZPS.

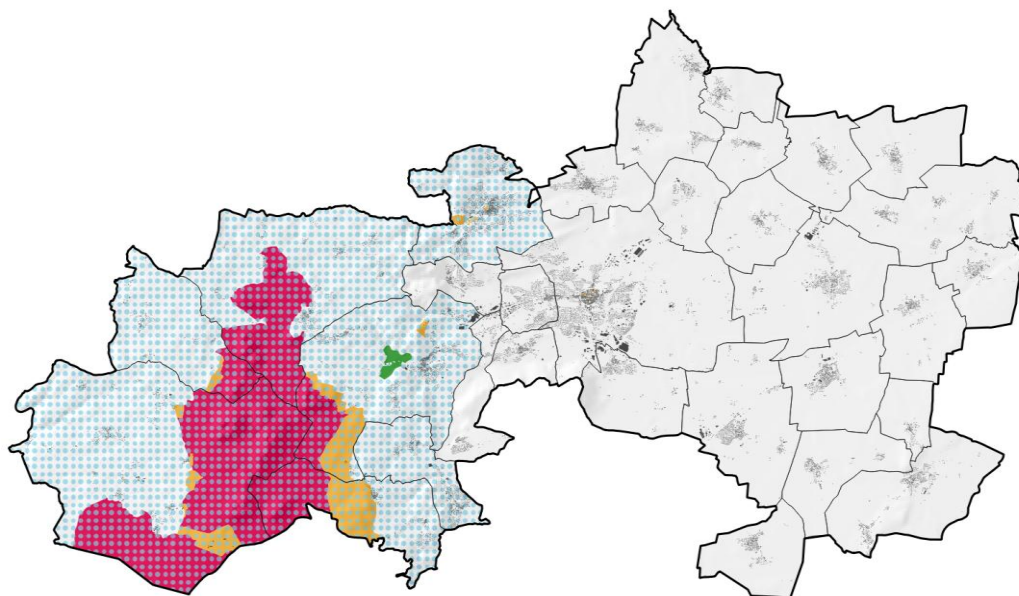


Carte 14 : Natura 2000 / ZSC (CARMEN-INPN, 2016)

10.3 Zonages réglementaires

Le territoire est concerné par :

- 22 sites inscrits (15 dans le centre de Riom, 5 sur la commune de Volvic, la Chaîne des Puys et le Rocher de Greta), en orange sur la carte ;
- 1 site classé (Chaîne des Puys) , en rouge ;
- 1 réserve naturelle régionale (Cheires et grottes de Volvic), en vert ;
- 1 Parc naturel régional (PNR des Volcans d'Auvergne), en bleu ;
- aucune Réserve nationale de faune et de faune sauvage, aucune Réserve naturelle nationale, aucun Parc national, aucune Réserve biologique, aucun Arrêté de protection de biotope.



Carte 15 : sites inscrits, sites classés, RNR, PNR (CARMEN-INPN, 2016)

10.4 Autres données environnementales

Espace Naturel Sensible / ENS

Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'extension des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public. Pour mettre en œuvre cette politique, le département peut instituer une taxe départementale (TDENS), pour l'entretien des sites ou des acquisitions foncières.

La communauté d'agglomération Riom Limagne & Volcans est concernée par 3 Espaces naturels sensibles :

- ENS de la Colline de Mirabel (494 ha sur les communes de Malauzat, Marsat, Ménérol et Riom, avec une gestion par le CEN Auvergne en lien avec Riom Limagne & Volcans) ;
- ENS de la Côte Verse (94 ha forestiers sur la commune de Volvic, avec une gestion par la commune) ;
- ENS de l'Étang Grand (46 ha sur la commune de Pulvérières, avec une gestion par la LPO).

Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne / CEN

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne est une association rassemblant autour d'un même objectif de préservation du patrimoine naturel des bénévoles, personnes physiques, mais aussi des personnes morales telles que des communes, des communautés de communes, des associations. Selon les cas, le CEN intervient selon plusieurs modalités : acquisition foncière, convention, location... En 2016, 129 sites étaient répertoriés sur le Puy-de-Dôme, dont 9 sur la communauté d'agglomération Riom Limagne & Volcans :

- « Val d'Ambène - Pré du bois » (10,3 ha de tourbière / marais avec acquisition, commune de Charbonnières-les-Varennes) ;
- « Colline de Mirabel : Bourassol, Champ Griaud, Grand Patural », en lien avec l'ENS (18,4 ha de coteau / plateau secs avec modalité multiple, communes de Châteaugay, Malauzat, Marsat, Ménérol, Riom) ;
- « Les Sagnes » (7,9 ha de tourbière / marais avec convention, commune de Pulvérières) ;
- « Marais de l'Étang grand », en lien avec l'ENS (5,1 ha de tourbière / marais avec acquisition, commune de Pulvérières) ;
- « Marais du Cerey » (1,3 ha de tourbière / marais avec convention, commune de Riom) ;
- « Moulin de la Croute » (siège social du CEN, commune de Riom) ;
- « Marais salé de Saint-Beauzire » (8,7 ha de sources / prés salés avec modalité multiple, commune de Saint-Beauzire) ;
- « Cratère du Puy de Jume » (11,2 ha de sommet / volcan avec convention, commune de Saint-Ours-les-Roches) ;
- « Mas d'Argnat » (bâtiment avec convention, commune de Sayat).

Patrimoine mondial de l'UNESCO

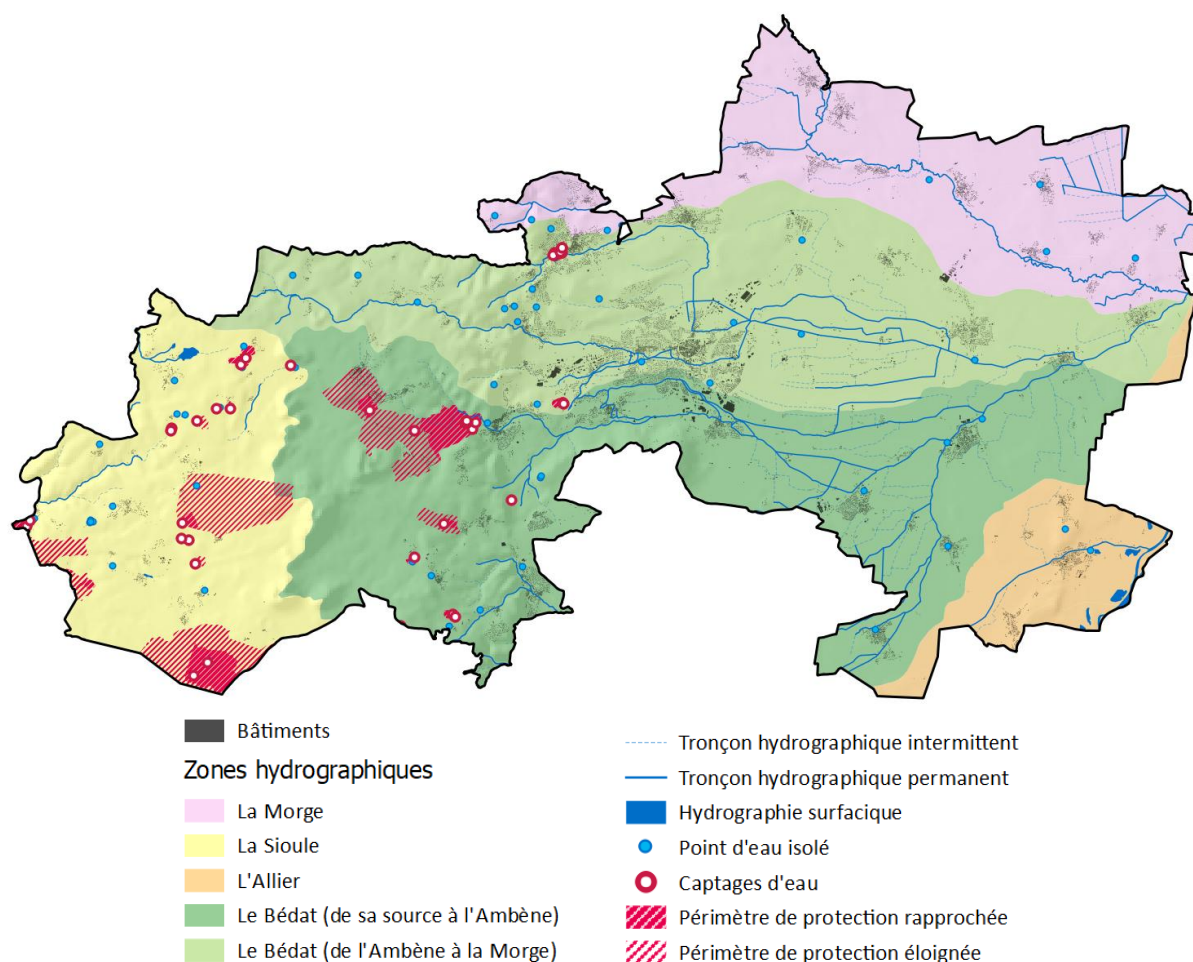
Le « Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne » a été inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO le 2 juillet 2018, notamment pour valoriser la richesse géologique du lieu.

Les zones centrale et tampon du bien sont partiellement situées sur les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Saint-Ours, Sayat et Volvic.

Les grands massifs forestiers de ces 5 communes sont dans la zone centrale.

11. Les eaux

11.1 Vue d'ensemble



*Carte 16 : cours d'eau, surfaces en eau zones hydrographiques (SANDRE, 2013)
captages et périmètres de protection (ARS, 2012)*

11.2 Eau potable : captages et périmètres de protection

La ressource en eau sur la partie Ouest de Riom Limagne & Volcans alimente à la fois les communes de situation des captages, l'usine d'embouteillage des « Eaux de Volvic », et partiellement le bassin de vie de Riom.

De nombreux captages y sont localisés, avec des périmètres de protection réglementaire dédiés :

- **périmètre de protection immédiate** : correspond au site de captage et est clôturé pour éviter toute intrusion, la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Toute activité y est interdite a priori, hormis les opérations d'entretien.
- **périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste dont la limite est fixée en fonction du délai de transit des éléments polluants potentiels. Toute activité pouvant provoquer pollution ou modification des écoulements y est interdite ou soumise à des prescriptions.

- **périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Certaines activités y sont réglementées.

Dans le cas spécifique des « Eaux de Volvic », un impluvium (zone d'infiltration des eaux) de 38 km² a été défini, boisé à plus de 50 %. Créé en 2006, le CEPIV (Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic) a pour mission le développement d'une politique concertée de protection de l'impluvium. Il s'appuie sur l'expertise de divers acteurs comme la Ligue pour la Protection des Oiseaux, l'Office National des Forêts ou le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne. Les communes concernées par l'impluvium sont Volvic, Charbonnières-les-Varennnes, Pulvérières et Saint-Ours-les-Roches.

11.3 GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI.

Les informations ci-dessous sont tirées du rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable pour Riom Limagne & Volcans.

Contrats territoriaux de rivières

Les collectivités peuvent s'appuyer sur les « contrats territoriaux de rivières » pour mettre en œuvre des actions comme la restauration ou la mise en valeur des zones humides. En 2016, les 2 contrats territoriaux de rivières qui couvraient pour partie le territoire de Riom Limagne & Volcans étaient :

- le contrat territorial de la Sioule et des affluents (2014-2018) qui couvre notamment la commune de Saint-Ours et une partie de Pulvérières ;
- le contrat territorial Milieu aquatique (2013-2018) des cours d'eau et zones humides de la région de Riom, qui concerne l'ensemble des principaux cours d'eau drainant le territoire du SIARR (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Riom) à l'exception du Chambarron sur la commune de Châtel-Guyon et des émissaires de Limagnes sur les communes de Saint-Bonnet-près-Riom, Riom et Ménérol.

Restauration, préservation et mise en valeur des zones humides

Dans divers cadres, plusieurs zones humides ont été restaurées ou mises en valeur :

- zone humide du Grand Pâtural à Malauzat, au sein de l'ENS de la colline de Mirabel ;
- zone humide Chanat-la-Mouteyre ;
- zone humide Saint-Ours-les-Roches.

Stratégie locale de gestion du risque inondation

Les agglomérations de Riom et Clermont-Ferrand font partie de la liste des 22 territoires à risque important (TRI) listés sur le bassin Loire-Bretagne. Des Plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) doivent couvrir ses territoires. Ce PPRNPI constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose aux autorisations d'urbanisme délivrées. Par ailleurs, une Stratégie

locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) doit être définie à l'échelle du bassin versant, afin de réduire le risque d'inondation sur le TRI.

Le SLGRI de l'agglomération de Riom a été approuvé en 2016 en concerne 10 communes :

- | | |
|----------------|--------------------------|
| • Châtel-Guyon | • Mozac |
| • Enval | • Riom |
| • Malauzat | • Saint-Bonnet-près-Riom |
| • Marsat | • Volvic |
| • Ménérol | • Châteaugay (hors RLV) |

Par ailleurs, la commune de Sayat est incluse dans le périmètre de la SLGRI de l'agglomération clermontoise.

12. La filière bois

12.1 Entreprises ayant leur siège sur le territoire

Peu d'entreprises de la filière bois sont basées sur le territoire de Riom Limagne & Volcans. En se basant sur les codes NAF (nomenclature d'activité française), on pouvait recenser les entreprises suivantes en 2017 :

- 0210Z « sylviculture et autres activités forestières » :
 - SARL Énergie Bio Environnement (Charbonnières-les-Varennes)
- 0220Z « Exploitation forestière » :
 - Besserve Jean-Pierre (Saint-Ours)
- 1610A « Sciage et rabotage du bois » :
 - SARL le piquet idéal (Châtel-Guyon)
 - SARL Scierie Goutte Solard (Enval, mais activité à confirmer)
- 1610B « Imprégnation du bois » :
 - Janisset Robert (Riom, mais a priori fermée depuis plusieurs années)
 - SARL France Habitat 63 (Riom)
 - SNTB Fouquereau (Riom)
- 1623Z « fabrication de charpentes et d'autres menuiseries » :
 - SARL Bournery (Châtel-Guyon)
- 3109B « Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement » :
 - SARL Atelier bel air (Ennezat)
 - Favre Didier (Ennezat)
 - SAS Tapissière Saint Alyre (Riom)
- Industrie du papier et carton :
 - aucune entreprise

Les pages jaunes renvoient également vers quelques autres entreprises :

- bois de chauffage :
 - SAS S.E.V.E. (Riom)
- Bois d'aménagement et de construction
 - Activert (Riom)
 - Gedimat Raynal (Riom)
- Traitement des bois :
 - HDA, (Ménérol)
 - ATB (Châtel-Guyon)

12.2 Chaufferie au bois / bois-énergie

Hors dispositifs de chauffage des particuliers, 6 chaufferies au bois sont répertoriées sur le territoire :

Commune de situation	Projet	Puissance (kW)	Type de combustible	Consommation (tonnes/an)	Mise en service
Ennezat	Agriculteur	50	Plaquettes	20	2007
Mozac	Menuiserie Innov'Inter	200	Plaquettes	95	2000
Riom	Lycée du bâtiment	800	Plaquettes	700	2009
Riom	Réseau de chaleur de Riom	3 600	Plaquettes	7 200	2013
Riom	Centre pénitencier	800	Plaquettes	600	2015
Riom	Syndicat du Bois de l'Aumône	150	Granulés	25	2012

Tableau 4 : chaufferie au bois (Communes forestières, Aduhme, CD63, 2017)

Extraits du rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable.

Riom Communauté a opté, dès 2009, pour la création d'un réseau de chaleur urbain fonctionnant à l'énergie-bois. En 2011, Riom Communauté a confié à la société Cofely Services (groupe GDF SUEZ) la réalisation et la gestion de ce réseau sous la forme d'une délégation de service public d'une durée de 23 ans. Une société dédiée RCBE (Riom Communauté Bois Energie) a été mise en place pour gérer le projet. La mise en service du réseau a eu lieu le 1er novembre 2013.

[...] Long de 7 km, le réseau alimente en chauffage et en eau chaude sanitaire 28 bâtiments publics et privés. Le réseau est structuré à partir d'une chaudière biomasse principale (de 3200 kW) construite sur le parc des fêtes à Riom et d'une chaudière biomasse secondaire (700 kW) alimentant actuellement le lycée Pierre-Joël Bonté. Deux chaudières d'appoint de gaz de 4000 kW sont également situées, en cas de nécessité, dans la chaufferie principale.

En 2016, Riom Communauté a élaboré un schéma directeur pour étudier la densification et l'extension possible du réseau, document obligatoire avant tout nouveau projet de raccordement. A été validé par avenant n° 2 en novembre 2016, le raccordement de la cuisine centrale de la Ville de Riom (densification), des jardins de la culture et de la cour d'appel (extension) et un projet de cogénération.

Les nouveaux raccordements seront opérés courant 2017. Engie Cofely a présenté également un projet de co-génération sur le site de la chaufferie, projet qui doit être développé à partir de 2017.

Toujours sur le territoire, Énergie Bio Environnement (Charbonnières-les-Varennes) dispose de broyeurs permettant de produire des plaquettes pour l'approvisionnement des chaufferies, à partir de produits forestiers ou bocagers.

En complément, les entreprises Manupal (Riom) et Echalié (Saint-Ours) possèdent des broyeurs permettant de valoriser une partie des bois de rebut sous forme de bois-énergie.

13. Conclusions

13.1. Problématiques de territoire

En intégrant des espaces à dominante agricole ou urbaine, le passage du périmètre de Volvic Sources et Volcans à celui de Riom Limagne et Volcans change complètement le poids relatif de la forêt sur l'ensemble du territoire.

Cependant, les grandes problématiques demeurent a priori sensiblement les mêmes, puisque les 4 identifiées pour Volvic Sources et Volcans étaient :

1. Maintien de la qualité du cadre de vie :
 - ✓ paysage à conserver ou restaurer,
 - ✓ équilibre des espaces ouverts et fermés,
 - ✓ limiter les pollutions visuelles,
 - ✓ contenir l'urbanisation,
2. Réfléchir à une gestion forestière optimisée et respectueuse de l'environnement tout en développant l'accueil :
 - ✓ regroupement des petits propriétaires,
 - ✓ lien entre gestion forestière et qualité des eaux,
3. Préserver la richesse et la diversité écologique des milieux :
 - ✓ garantir la qualité de l'eau,
 - ✓ maintenir la valeur patrimoniale du territoire,
4. Développer le tourisme sur le territoire de la communauté de communes de façon intégrée et réfléchie dans son ensemble :
 - ✓ prendre en compte les richesses naturelles, dont la forêt, comme facteur de développement,
 - ✓ veiller à ne pas porter atteinte à l'environnement,
 - ✓ veiller à ne pas faire émerger de conflits d'usages.

13.2. Quelques évolutions à envisager dans les sujets traités

Pour prendre en compte les changements d'emprise et de contexte, quelques problématiques devront être intégrées aux futures réflexions, au-delà de ce qui avait pu être réalisé avec la Charte forestière de Volvic Sources et Volcans :

- prise en compte accrue des **logiques péri-urbaines** et des « échanges de services » qui peuvent se construire entre territoires à dominante forestière et autres (approche paysagère, espaces de loisirs, débouchés au bois dans le bâti, protection de la ressource en eau, tourisme de proximité...) ;
- prise en compte des actions déjà menées sur la **colline de Mirabel** ;
- développement d'actions à destinations des **arbres hors grands massifs forestiers** (bords de l'Allier et de la Morge, haies, arbres ou bosquets isolés, parcs urbains en lien avec les trames et coulées vertes...) ;
- promotion d'une **gestion forestière multifonctionnelle** intégrant les fonctions économiques, écologiques et sociales pour éviter des oppositions de principe à tout ou partie du futur programme d'actions ;
- prise en compte du **changement climatique** et des risques de feux de forêt.

13.3. Pistes pour une ambition intercommunale

Les premières Chartes forestières ont souvent été un espace de concertation des structures forestières et des élus pour une meilleure coordination des actions forestières à une échelle supra-communale.

Mais avec des espaces forestiers concentrés sur une moitié seulement du territoire, il y a un **risque fort de limiter les enjeux liés à la forêt et au bois à une partie de l'intercommunalité, et de « cloisonner » ce secteur d'activité** sans le relier aux logiques de développement territorial.

Aussi, la porte d'entrée forestière adoptée en 2005 mérite d'être élargie en 2018. Avec un portage intercommunal, une possibilité est de raisonner par grands domaines de compétence de la communauté d'agglomération, et d'identifier comment la forêt et le bois répondent aux enjeux liés. Ainsi, la stratégie forêt-bois devient transversale et mieux appropriée.

Par exemple, le développement du bois construction répond à la fois à des problématiques d'urbanisme, d'accueil de population, de promotion des matériaux biosourcés, de développement économique en circuit court, de transition énergétique... La gestion de l'eau et de la voirie sont d'autres exemples pour lesquels la forêt et le bois sont des éléments à prendre en compte sans être exclusifs.

La composition des comités ou commissions qui piloteront, suivront ou conseilleront le futur projet forêt-bois intercommunal sera donc un élément stratégique pour redéfinir les attentes et les enjeux à l'échelle de l'ensemble de Riom Limagne & Volcans. L'idéal à terme est de relier chaque action à des objectifs de portée intercommunale, en lien avec un ou plusieurs champs de compétence.

Dans le cas de Riom Limagne & Volcans, les services du pôle « Aménagement et développement durable » (urbanisme, habitat / logement, environnement / développement durable / GEMAPI) et du pôle « Attractivité, développement économique et tourisme » (actions de développement économique, offices de tourisme, randonnée) sont particulièrement concernés.

Les élus et agents représentant ces services peuvent se réunir dans un premier temps pour définir les grandes orientations stratégiques où intégrer les problématiques forêt-bois. Les autres acteurs de territoire, dont les forestiers, seront consultés dans un second temps pour préciser les enjeux et proposer des déclinaisons opérationnelles.



Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme

Référent : Guillaume DAVID

Maison de la forêt et du Bois - Marmilhat
10 allée des Eaux et Forêts
63370 LEMDPES

04 73 83 64 67 - puydedome@communesforestieres.org

SIRET : 440 282 507 00019 – Association loi 1901 déclarée